

DEPARTEMENT :	HERAULT
CANTON :	MEZE
COMMUNE :	MEZE

N° 1

DECISION DE M. LE MAIRE
ATTRIBUTION DE COMMANDES

« Mission de maîtrise d'œuvre pour le remplacement de la centrale de traitement d'air de la crèche multi accueil Claude Bastide »

M. Le Maire de la ville de Mèze,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 17 Décembre 2021, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des achats et accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils définissant les procédures formalisées, ainsi que, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant leurs avenants et toute décision concernant les avenants aux marchés et accords-cadres passés selon les procédures formalisées ;

Vu les offres présentées par les sociétés SECO, ALD Ingénierie et DS INGENIERIE dans le cadre de la consultation n° 1.2024 relative à une mission de maîtrise d'œuvre pour le remplacement de la centrale de traitement d'air de la crèche multi accueil Claude Bastide ;

Vu l'analyse des offres ;

Considérant que l'offre présentée par l'entreprise SECO en vue de l'attribution de la commande n°1.2024 pour la mission de maîtrise d'œuvre pour le remplacement de la centrale de traitement d'air de la crèche multi accueil Claude Bastide, se révèle être l'offre la plus avantageuse et conforme aux attentes de la commune ;

DECIDE :

Article 1 :

L'offre présentée par l'entreprise SECO est retenue pour l'attribution de la commande n° 1.2024 pour un montant de 6 050.00 € HT.

Article 2 :

Les crédits afférents sont inscrits au Budget Général de la Ville de Mèze au compte 2031.

Article 3 :

Le Maire, par délégation n° 15 en date du 15 Décembre 2021 autorise M. Marcel GRAINE, Conseiller Municipal, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette commande.

DEPARTEMENT :	HERAULT
CANTON :	MEZE
COMMUNE :	MEZE

N° 1

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié par :

- Affichage en Mairie,
- Transmission au Préfet de l'Hérault

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou son affichage en Mairie et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mèze, le 11 janvier 2024.

Le Maire,
Thierry BAÉZA.

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	18-01-2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	18-01-2024
Acte publié, affiché et notifié le	14-02-2024
ACTE EXECUTOIRE	

